

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 28 septembre 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**Objet : Opérations
funéraires - Projet de
Création d'une chambre
funéraire – SAS « POTIER
VANDAMME & Fils » -
164 rue de Merville**

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

Procurations : Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Absent : Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°92/109 – 09/2023.

Objet de la délibération : Opérations funéraires - Projet de Création d'une chambre funéraire – SAS « POTIER VANDAMME & Fils » - 164 rue de Merville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2223-74,
Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
Vu la demande d'avis formulée par le préfet du Nord en date du 10/07/2023,
Vu la notice explicative,
Vu le plan de situation,
Vu l'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé,

Considérant que par courrier du 09 juin 2023, la SAS « POTIER VANDAMME et Fils » dont le siège est situé au 379 rue du Général De Gaulle à LESTREM, a sollicité la Préfecture en vue d'obtenir une autorisation pour la création de chambres funéraires sur la parcelle E 816 sis 164 rue de Merville à ESTAIRES (59940),

Considérant qu'il convient de recueillir l'avis du Conseil municipal de la commune concernée par le projet de création de chambres funéraires,

Considérant que le projet consiste à créer un funérarium dans un bâtiment existant,

Considérant que le projet consiste en la création d'une chambre funéraire d'une superficie de 260m²,

Considérant que le projet comprend :

- une partie publique comprenant : un hall d'entrée, un magasin d'articles funéraires, un bureau d'accueil des familles, un salon d'accueil, trois salons de présentation, une salle de cérémonie pouvant accueillir 30 personnes, un WC accessible aux personnes à mobilité réduite.
- une partie technique : un laboratoire, un couloir technique, un local sanitaire et douche, trois cases réfrigérées

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2023

Objet de la délibération : Opérations funéraires - Projet de Création d'une chambre funéraire – SAS « POTIER VANDAMME & Fils » - 164 rue de Merville

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un parking réservé de 14 places dont 1 réservée aux personnes à mobilité réduite et qu'il sera accessible au public 24h/24 et 7j/7 afin de garantir l'accès à la chambre funéraire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à la création de la chambre funéraire sur le territoire communal,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

